

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE
 REF : VLG

DEC2020_ 0047

DÉCISION

OBJET : ALIÉNATION D'UN SCOOTER COMMUNAL IMMATRICULE 142 ANR 77 (ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N° DEC2019_110 DU 18 JUIN 2019.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4600 €,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du scooter communal, PEUGEOT, immatriculée 142 ANR 77, l'année du véhicule (1993),

CONSIDÉRANT l'offre faite par Monsieur Antony PHAM,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'aliénation du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA SERIE
SCOOTER PEUGEOT	03/06/1993	142 ANR 77	0110042672

à Monsieur Antony PHAM demeurant 20 Allée Eugène Pottier à CHAMPS-SUR-MARNE (77420), pour un montant de 50,00 € TTC (cinquante euros)

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_

0047

Portant « ALIÉNATION D'UN SCOOTER COMMUNAL IMMATRICULE 142 ANR 77 (abroge et remplace la décision n° DEC2019_110 du 18 juin 2019. »

- Madame la Comptable Publique,
- Monsieur Antony PHAM,
- La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la Commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28/02/2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	02 MARS 2020
Affiché en Mairie le	02 MARS 2020
Publié au RAA le	02 MARS 2020
Notifié le	02 MARS 2020

